

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un le 17 mai à 20h, le conseil municipal de la commune de Concorès, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Gérard GAYDOU, Maire.

Date de convocation : 10/05/2021

Présents : MM Lacan Régine, Faivre Michel, Vilard Pascal, Langhoff Gerhard, Francoual Mélina, Mabout Christine, Cassagnes Marie, Larrive Geneviève, Raffin Francine, Larrive Geneviève

Secrétaire de séance : Mme Francine Raffin

N°2021-15

OBJET : REMPLACEMENT CHAUDIERE T2/ REPRISE SUR PROVISION

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer la chaudière à gaz du T2. Un devis de 3600€ a été établi par l'entreprise LINOL.

Il explique que depuis la création de ces logements en 2004, une réserve est inscrite au budget pour pallier à d'éventuels travaux.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité la reprise d'une partie de cette réserve à hauteur de 3600€ pour financer le remplacement de la chaudière.

N°2021-16

OBJET : TEMPS DE TRAVAIL DE NATHALIE BORDERIES

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il a été proposé à Nathalie BORDERIES de passer à temps plein à compter du 1^{er} septembre 2021.

En effet compte tenu de la réorganisation des services due au départ en retraite de Nadine GRANGIE et au recrutement d'une remplaçante, il y avait possibilité pour Nathalie de lui octroyer quelques heures de ménages en complément de la cantine et de la surveillance des enfants de l'école. Ce qu'elle a accepté.

Par conséquent, Nathalie conserve son temps de travail de 15 h par semaine à l'agence postale (adjoint administratif territorial) et passe à 20h par semaine sur son poste d'adjoint technique territorial).

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, valide cette modification qui prendra effet le 1^{er} septembre 2021.

N°2021-17

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'EMPLOI PERMANENT

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins de la collectivité ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts de la commune, à compter du 1^{er} juin 2021. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois ;

Décide,

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

N°2021-18

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'EMPLOI PERMANENT CONTRACTUEL

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins de la collectivité ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet pour les fonctions d'agent de cantine et agent d'entretien des locaux communaux à compter du 7 juin 2021, à raison de 14h par semaine. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois ;

Décide,

- D'adopter la proposition du Maire

- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

N°2021-19

OBJET : RECRUTEMENT DE 2 AGENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été régulièrement procédé au recrutement de 2 agents en remplacement de Jean Paul LUTTIAU et Nadine GRANGIE, ces derniers ayant fait valoir leurs droits à la retraite.

- Marin DERBIER remplacera Jean-Paul
- Emilie LEMPEREUR remplacera Nadine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité ces choix et charge le Maire de procéder à leur nomination.

N°2021-20

Monsieur Daniel LATROUITE ne participe pas à la délibération

OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT AUX HABITANTS DU HAMEAU DE BESSOUS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il a été sollicité par Mme VIELCASTEL Brigitte pour acquérir une parcelle de terrain appartenant aux habitants du hameau de Bessous.

Considérant que cette parcelle cadastrée section B n°1298 dessert plusieurs propriétaires, le conseil municipal donne à l'unanimité un avis défavorable à cette demande.

QUESTIONS DIVERSES

Régine Lacan rend compte de la journée du samedi 8 mai animée par l'association les Francas du Lot sous l'égide de la Mairie de Concorès.

Neuf jeunes du village se sont retrouvés dans l'après-midi pour réfléchir à l'organisation de la fête du village.

Christine Mabout pense que cette réunion de jeunes pourrait servir de tremplin pour d'autres animations au cours de l'année.

Régine Lacan : il faudra néanmoins que des adultes s'impliquent dans l'organisation de la fête. Pour cela, une réunion avec les habitants du village est prévue pour le vendredi 28 mai.

Elle ajoute que les Francas avaient été sollicités au départ pour créer un Espace de Vie Sociale (EVS). La matinée du samedi a été consacrée à une réflexion sur un projet de garderie autour de l'école encadrée par du personnel formé à l'éducatif. Les Francas sont prêts à nous accompagner dans cette démarche.

Pascal Vilard nous fait part de la suggestion des maires de St Germain et de Peyrilles d'organiser une garderie dans chacune des trois communes.

Régine Lacan considère que ce projet de simple garderie n'est pas très intéressant. Il nous faut faire un travail plus approfondi sur le sujet, établir un projet pédagogique à l'échelle de notre village car nous aurons notre école pour au moins deux ou trois ans encore.

Marie Cassagnes suggère de faire un recensement des besoins par une enquête auprès des parents.

Gérard Gaydou indique que lorsqu'une école ferme, il est prévu un financement par l'État notamment par un appel à projet à travers la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Régine Lacan souligne que d'autres financements existent aussi notamment pour la formation des personnels par les Francas.

Geneviève Larrive demande combien d'enfants fréquentent actuellement la garderie.

Régine Lacan lui répond qu'actuellement 34 enfants fréquentent la garderie ; ils seront 25 l'année prochaine, 6 en CE1, 19 en CE2, soit plus d'enfants par classe avec une classe en moins.

Marie Cassagnes nous alerte sur le soutien que la commune pourrait exercer vis à vis des personnes se trouvant en grande situation de précarité à Concorès.

Il lui est répondu que ce peut être le rôle du CCAS par la distribution de bons alimentaires notamment

Michel Faivre attire l'attention du Conseil sur des travaux d'urgence à réaliser au bar de l'Escale.